

Enquête publique création d'un crématorium et d'un site cinéraire

Léandra Baudesson <[REDACTED]>

lun. 08/12/2025 06:17

À Crédit Du Crématorium <creationducrematorium@ville-clermont-herault.fr>;

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Habitante de Canet (34800), je souhaite vous faire part de mes questionnements/inquiétudes concernant le projet d'implantation d'un crématorium dans la zone de la Salamane, située à proximité immédiate des habitations, des commerces et d'un axe routier très fréquenté.

Je suis particulièrement préoccupée par les éventuelles émissions de polluants dans l'air liées à l'activité d'un crématorium, même si des systèmes de filtration sont prévus. La présence d'habitations et de commerces à proximité du site me semble insuffisamment protectrice pour la santé des riverains, en particulier des personnes fragiles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies respiratoires).

Par ailleurs, l'implantation envisagée est très peu discrète : le bâtiment serait situé au bord d'une route passante, sans réel écran paysager ni zone tampon par rapport aux maisons et aux commerces. Un crématorium est un lieu qui requiert calme, intimité et discréction pour les familles endeuillées : ces conditions ne paraissent pas réunies sur ce site.

Je suis également inquiète de l'impact sur la circulation. La zone se situe déjà à proximité de la sortie d'autoroute 57 de l'A75 où la circulation est parfois compliquée. L'augmentation attendue du trafic (proches des défunt, convois funéraires, prestataires) risque d'aggraver les difficultés de circulation et la sécurité routière dans ce secteur.

Pour toutes ces raisons, je considère que l'emplacement retenu est inadapté et qu'il serait souhaitable d'étudier un site plus éloigné des habitations et des commerces, mieux intégré dans son environnement et compatible avec les enjeux de qualité de l'air et de circulation.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Léandra Baudesson

Enquête publique création d'un crématorium et d'un site cinétraire

Sonia Domingues Alves [REDACTED]>

Lun 08/12/2023 09:16

Création Du Crématorium à [REDACTED]

Boîte de réception

Madame la Commissaire Enquêtrice.

Je me permets de vous écouter afin d'exprimer ma ferme opposition au projet de construction d'un crématorium.

Ce projet suscite de fortes inquiétudes pour plusieurs raisons, notamment son impact sur la qualité de vie et la santé des habitants, l'environnement, ainsi que la tranquillité du quartier. Un équipement de ce type me semble inadapté en tout point à l'emplacement retenu et risque de modifier profondément le cadre de vie auquel nous sommes attachés.

Ce projet doit être déplacé, loin de habitations.

Il faut juste vous poser une question.

Quelle personne sensée aimeraient avoir un crématorium à côté de la maison?

La réponse est PERSONNE.

Et l'impact psychologique est vraiment est énorme, ce n'est pas sans du tout d'avoir ce genre d'établissement aussi près des habitations, des écoles.

Ce projet doit être réévalué, en tenant compte de l'avis des riverains et de solutions alternatives plus respectueuses de notre environnement et du bien-être de la population, le bien-être est vraiment primordial.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma démarche et reste à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Domingues Alves Sonia
[REDACTED]

34800 Canet

Enquête publique création d'un crématorium et d'un site cinéraire

 finances.canet@gmail.com
lun 08/12/2015 19:06
A Crématorium Du Cimetière de Canet

Bulletin de réception

2025-183-Courrier enqu... 473 Ko Zonage.pdf 213 Ko
[pdf] [pdf] ▾
▼ Afficher tout (2 pièce(s) jointe(s) (696 Ko)) [Télécharger tout]

Bonjour Madame la Commissaire Enquêteuse,

Dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un crématorium et d'un site cinéraire, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce joint le courrier de Monsieur Claude REVEL, Maire de Canet.

Monsieur Claude REVEL indique à travers son courrier les raisons pour lesquelles l'emplacement du projet n'est pas judicieux, et sera préjudiciable pour les administrés.

Vous trouverez également ci-joint, à toutes fins utiles, le zonage du PLU arrêté par la commune de Canet. Ce zonage met en évidence la proximité du projet de crématorium aux actuelles zones résidentielles, ainsi qu'aux futures zones touristiques et zone économiques.

Je vous remercie de bien vouloir ajouter ce courrier au dossier de l'enquête publique.

Bien cordialement,

Nicolas FRANCESKIN
Directeur Général des Services
Ville de CANET - Rue de la Poste, 34800 Canet
04 67 88 91 40
finances.canet@gmail.com
<http://www.canet-hérault.com/>
Mairie de Canet 34



MAIRIE DE CANET

CANET, le 8 décembre 2025

Madame la Commissaire Enquêtrice

Réf. CR/NF/N°2025-183

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de crématorium de Clermont l'Hérault

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de crématorium sur le territoire de Clermont l'Hérault, je souhaite, par la présente, exprimer mon avis défavorable.

L'emplacement du projet est la principale raison de cet avis. En effet, outre sa situation dans une zone d'activité économique, peu propice au recueillement des familles, le projet viendra dégrader l'entrée de la commune de Canet. Par ailleurs, le projet situé à quelques centaines de mètres des habitations, ne répondra pas au principe de précaution envers la santé publique.

La proximité du projet aux zones résidentielles, économiques, agricoles et touristiques créé un danger pour la santé humaine.

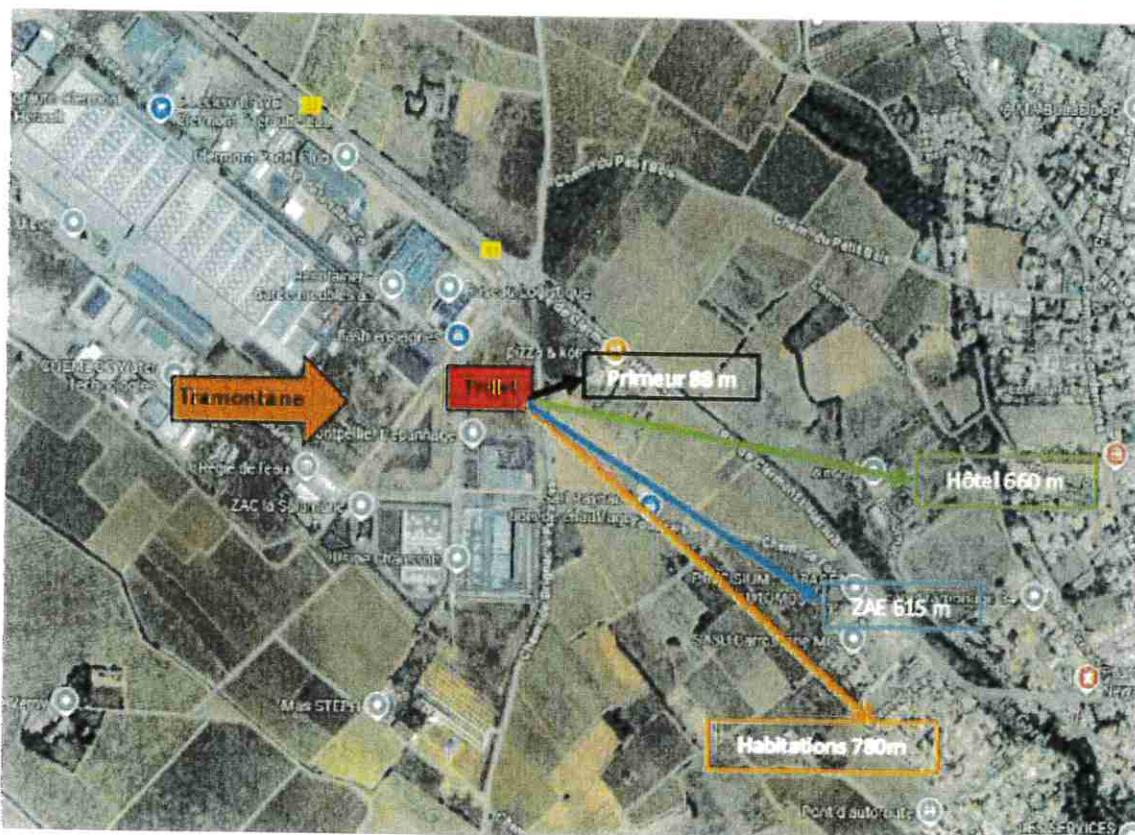
En effet, la construction et l'exploitation d'un crématorium engendrent des émissions atmosphériques (fumées, particules fines, métaux lourds...). Même si des normes existent, la proximité du site à ces zones de vie suscite de fortes inquiétudes concernant la qualité de l'air et les nuisances sanitaires pour les riverains.

Les polluants de l'activité les plus préoccupants sont les PCDD (polychlorodibenzo-paradioxines), les PCDF (polychlorodibenzofuranes), le mercure, le plomb et les MP (matières particulaires fines). Les PCDD, les PCDF et le mercure sont toxiques pour l'humain et peuvent s'accumuler dans les tissus. Ils sont classés comme des carcinogènes possibles, et le mercure est une neurotoxine. L'exposition aux matières particulaires fines, qui peuvent pénétrer profondément dans les poumons, peut accroître le risque de maladies cardiaques, de cancer du poumon, d'asthme et d'issues néonatales défavorables, et exacerber d'autres maladies comme le diabète.

Par ailleurs, les métaux lourds comme le mercure et le plomb, chauffés à 900° se transforment en gaz puis retombent dans l'environnement sous la forme de fines gouttelettes.

Le projet de crématorium, situé contre le territoire de Canet, est à seulement 88 mètres d'une exploitation agricole, 780 mètres des zones résidentielles, et à 660 mètres d'un projet de complexe hôtelier inscrit dans le PLU de Canet. Il est également à moins de 300 mètres de terrains extérieurs de padel déjà présents sur la zone d'activité de la Salamane.

Le site étant à l'ouest de la commune de Canet, les fumées et polluants générés par l'activité seront irrémédiablement ramenés vers les habitations de la commune de Canet par la tramontane, qui souffle régulièrement sur la région.



Par ailleurs, ce projet étant limitrophe de la commune de Canet, il viendra inévitablement dégrader l'entrée de la commune.

Canet va prochainement approuver son Plan Local d'Urbanisme. L'un des objectifs du travail mené depuis plusieurs années est de rendre l'entrée de ville plus qualitative. La commune se bat en effet depuis plus de 15 ans pour détruire la friche industrielle située en entrée de ville. Pour cela, le PLU prévoit de détruire cette friche industrielle pour la remplacer par un parc arboré, unique sur la vallée de l'Hérault, dans lequel seront créés un hôtel, un théâtre de verdure et un parcours sportif. Cet aménagement paysager prévu dans les années à venir, valorisera l'entrée de ville.

Dans cette optique de requalification de l'entrée de ville, il n'est pas pertinent de créer, toujours en entrée de ville, un crématorium dont l'activité tendra à dégrader l'entrée de commune de Canet.

L'activité viendra également augmenter le nombre de véhicules qui traverseront quotidiennement la commune de Canet. L'objectif à terme de 1 400 crémations par an,

correspond à une moyenne de 4,63 crémations par jour. Bien que le site soit accessible par l'A75, les habitants de la partie Est du département, dont la métropole de Montpellier, accèderont au crématorium en traversant Canet via la RD32 puis la RD2. Ceci viendra accentuer la préoccupante problématique de circulation sur la commune, déjà saturée avec plus de 10 000 véhicules enregistrés chaque jour.

Enfin, ce projet est situé dans une zone d'activité économique. Il se trouvera à proximité immédiate d'une entreprise de travaux publics, et en face d'un hangar de stockage de produits viticoles. L'environnement de la zone d'activité économique ne paraît pas propice au recueillement que nécessite un crématorium. Les familles ont en effet besoin d'un lieu calme et retiré pour se recueillir avec sérénité. Les bâtiments et les nombreux camions qui traversent quotidiennement cette zone économique ne permettront pas de répondre à ces conditions.

Au regard de ces éléments, je considère que le projet, dans sa forme actuelle et à l'emplacement envisagé, présente des risques et des nuisances incompatibles avec l'intérêt général et le respect du cadre de vie des administrés.

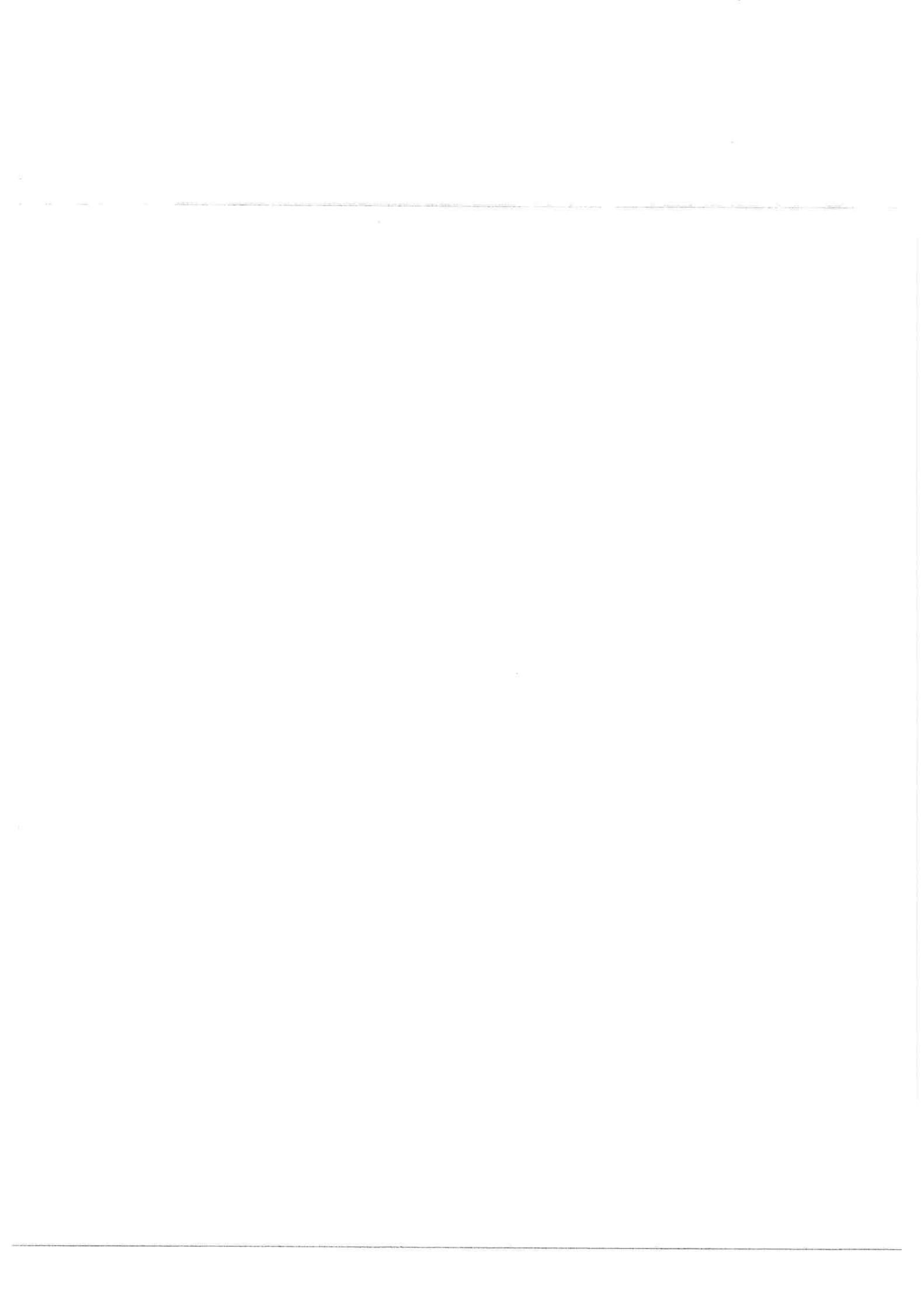
Je demande donc que ce projet soit retiré ou réexaminé en recherchant un site plus adapté et moins impactant.

Je vous remercie de prendre en considération ces observations et reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes sentiments distingués.

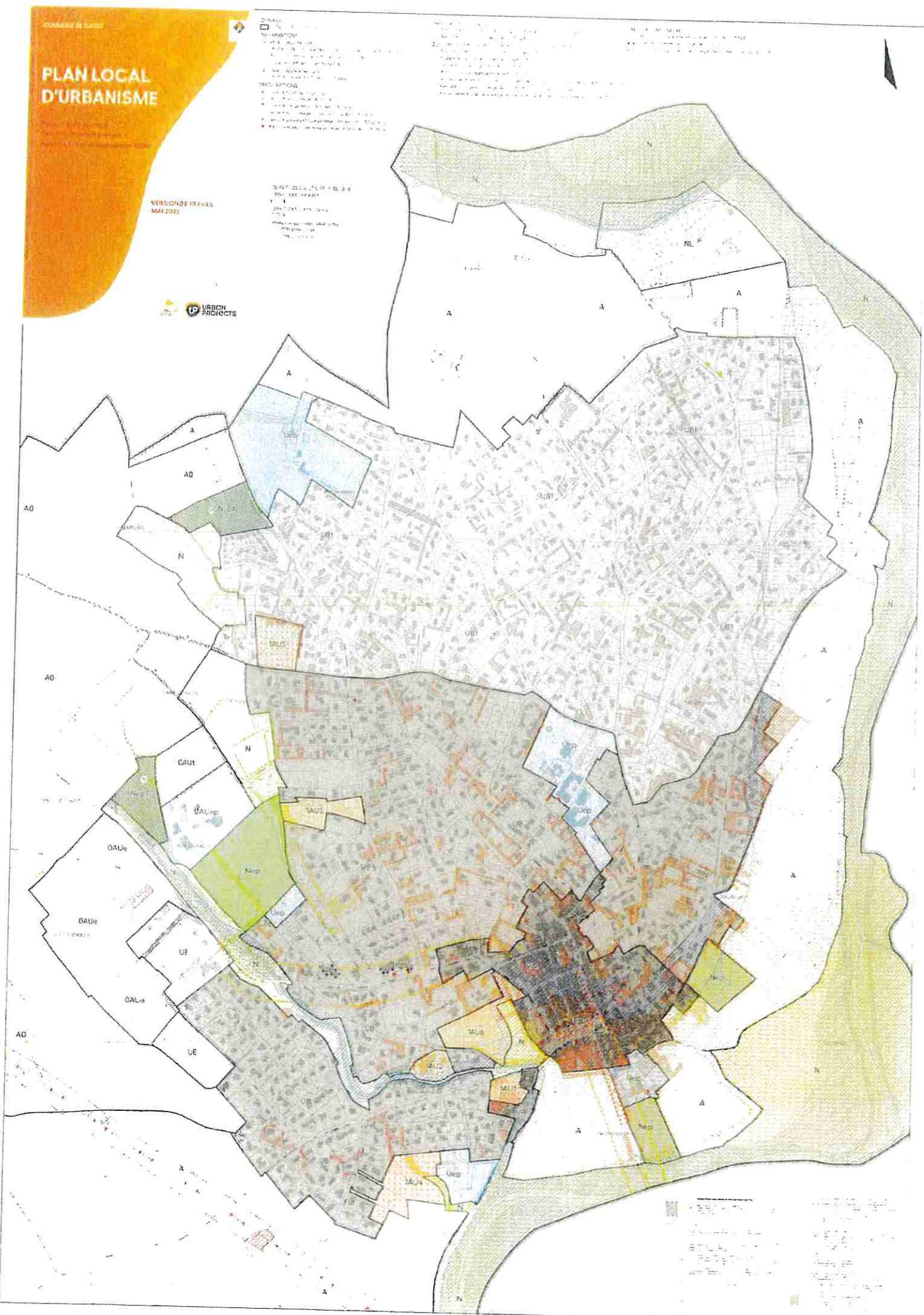
Le Maire,
Claude REVEL





PLAN LOCAL D'URBANISME

VERGONDÉ ITAVAN
MAI 2023



 Répondre à tous |  Supprimer  Courrier indésirable |  ... 

enquête publique création crématorium et un site cinéraire



Julien Grégoire <juliengregoire59@gmail.com>

lun. 08/12/2025 23:17

À : Crédit Du Crématorium 

 Répondre à tous | 

Boîte de réception

Madame la Commissaire enquêtrice,

Par le présent courriel, je souhaite exprimer mon **opposition** à la création du crématorium. Etant actuellement résidant de la ville de Canet, ce site serait construit à proximité immédiate de la commune, générera des nuisances olfactives, des émissions de particules fines issues de l'incinération de corps humains. Je crains, en outre, une perte d'attrait de Canet, une dépréciation de la valeur foncière des propriétés.

De plus, ayant connaissance de la future construction d'un site similaire, probablement plus important, sur la commune de Juvignac , je doute de la rentabilité de celui de Clermont-l'Hérault; qui devra faire face à la concurrence de Montpellier et de Béziers.

Ce site sera une verrou aux portes de Canet.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations,
Julien Grégoire

Sylvie BOMPARD

De: Création Du Crématorium
Envoyé: mardi 9 décembre 2025 16:42
À: Sylvie BOMPARD
Objet: TR: Enquête publique création d'un crématorium et d'un site cinéraire

De : Sabrina Bernabeu <canet.communication@gmail.com>

Envoyé : mardi 9 décembre 2025 03:21

À : Création Du Crématorium

Objet : Enquête publique création d'un crématorium et d'un site cinéraire

Bonjour,

À la demande de M. Scotti, adjoint au maire de Canet, que vous avez rencontré aujourd'hui, je vous transmets les informations suivantes :

- <https://www.facebook.com/thierry.dieu2>

- Voici : le texte du facebook de M. Thierry Dieu :

L-A 3285

INFORMATION IMPORTANTE - PROJET DE CRÉMATORIUM À LA SALAMANE

● Les documents officiels du PLU (PADD, règlement, prescriptions surfaciques) confirment que la zone UEE prévue à la Salamane n'est pas compatible avec l'implantation d'un crématorium.

↳ Le commissaire-enquêteur a même demandé la suppression du projet à cet emplacement.

Pourquoi ? Voici les faits :

✓ 1. Trop proche des habitations de Canet

Le site se situe à environ 350-450 mètres des premières maisons.

☒ Pas d'écran naturel, pas de barrière visuelle : les habitants verrraient l'équipement.

✓ 2. Le rapport du commissaire-enquêteur est clair

Il indique noir sur blanc que :

☒ la commune s'engage à retirer le crématorium du secteur prévu

☒ la zone UEE n'autorise pas les équipements funéraires

☒ une modification du PLU serait nécessaire (et donc contestable)

✓ 3. Le PLU confirme l'incompatibilité

La zone UEE est réservée aux activités économiques, pas aux crématoriums.

Un crématorium = équipement funéraire, classé dans une autre catégorie.

✓ 4. Les risques pour les riverains

impact psychologique
flux de convois funéraires
nuisances perçues
perte de valeur et qualité de vie

- ❖ Conclusion : le site de la Salamane n'est pas adapté pour un crématorium.
- ❖ Le projet est juridiquement fragile, socialement inacceptable et techniquement incompatible.

Partagez pour informer tous les habitants de Canet.

2. Analyse juridique complète du PLU (basée sur tes fichiers)

Documents analysés :

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Règlement du PLU

Prescriptions surfaciques

Je m'appuie sur le contenu des fichiers que tu as fournis.

- A – Ce que dit la zone UEe dans le PLU

Le règlement UEe définit :

- ✓ une zone destinée aux activités économiques, artisanales, industrielles, logistiques
- ✗ pas aux équipements funéraires

Les équipements funéraires sont considérés comme :

- Équipements d'intérêt collectif et services publics

→ Ils doivent être situés dans des zones U, UX, UI ou zones dédiées, mais pas dans une zone UEe.

Dans les prescriptions surfaciques, la zone UEe ne comporte aucune mention autorisant explicitement les équipements funéraires.

- B – Position du commissaire-enquêteur

Dans ses conclusions (document précédent que tu m'as envoyé), il écrit :

« La commune s'est engagée à SUPPRIMER la création du crématorium sur le secteur.
La zone UEe ne permet pas cette destination. Une modification serait nécessaire. »

- C'est une réserve obligatoire avant approbation du PLU.

Cela signifie que le projet est officiellement abandonné à cet emplacement.

- C – Conclusion juridique

❖ Un crématorium est illégal en zone UEe avec le règlement actuel.

❖ Modifier le PLU spécialement pour cela serait :

contestable au tribunal administratif

contraire à l'esprit du PADD

injustifiable à proximité d'habitat dense

❖ La commune doit chercher un autre emplacement.

❑ 3. Démonstration claire et utilisable : "Le crématorium est juridiquement impossible en zone UEe"

Tu peux utiliser ce paragraphe dans un courrier officiel ou une pétition.

❖ Article 2 — Occupations admissibles en zone UEe

La zone UEe autorise uniquement :

activités économiques

entrepôts

bureaux

commerces

artisanat

industries

logistique

❑ Aucun article n'autorise les équipements funéraires.

❖ Article 1 — Occupations interdites

Le règlement indique que tout équipement non prévu explicitement dans la zone est interdit.

❑ Un crématorium n'étant pas listé = interdit d'office.

❖ PADD

Le PADD encadre les priorités communales :

développement industriel

attractivité économique

cohérence territoriale

préservation du cadre de vie des habitants

❑ L'installation d'un crématorium à 350-450 m des maisons est contraire au PADD.

❖ Prescriptions surfaciques

Aucune mention d'équipement funéraire dans le secteur.

❖ Démonstration finale :

❖ La zone UEe est une zone économique.

❖ Un crématorium est un équipement funéraire = non autorisé.

❖ Le commissaire-enquêteur a déjà exigé son retrait.

❖ Une modification forcée du PLU serait attaquable juridiquement.

❑ CONCLUSION FINALE : Il est juridiquement impossible d'implanter un crématorium dans cette zone.

SABRINA BERNABEU
CHARGÉE DE COMMUNICATION

MAIRIE DE CANET

T. 04 67 88 91 40
M. 07 61 89 41 06
canet.communication@gmail.com



4 RUE DE LA POSTE • 34800 CANET

MAIRIE DE CANET 34

WWW.CANET.HERAULT.COM